

ABONNEMENT.

Sauumur : Un an . . . . . 50 fr. Six mois . . . . . 28 fr. Trois mois . . . . . 16 fr. Poste : Un an . . . . . 25 fr. Six mois . . . . . 16 fr. Trois mois . . . . . 10 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, chez MM. RICHARD et Co, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c. Réclames . . . . . 30 Faits divers . . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

23 Décembre 1874.

Bulletin politique.

Ouvrons aujourd'hui nos colonnes à une correspondance qui a paru il y a trois jours dans le Nord.

Ce document est important et curieux ; il intéresse à la fois les raisonnateurs de la République radicale et les étourdis de la République dite modérée ; aux uns et aux autres il dit le dernier mot de la République logicienne ; ce dernier mot est la liquidation sociale, autant vaut dire le déluge universel.

Nous convions tous à lire et à méditer cette publication ; l'heure est propice aux graves pensées.

Après quelques observations sur les révélations du procès d'Arnin et sur l'état d'impuissance des partis de Versailles, le correspondant examine la situation et la marche du parti le plus logicien de la République, celui de la République sociale. C'est ici qu'il faut l'entendre :

« Au milieu de cet affaissement général, dit-il, les républicains avancés sont seuls confiants et tranquilles. Ils voient que le temps travaille pour eux, et ils n'ont aucune envie de brusquer un dénouement qui pourrait avoir pour résultat immédiat d'ébranler la situation des sommités officielles du parti. Il ne faut pas croire que les membres de la gauche actuelle jouissent auprès de la démocratie extra-parlementaire d'un prestige sans bornes. La plupart d'entre eux sont placés par les « républicains de l'avenir » sur la même ligne que les Casimir Périer, les Corne et les autres « nullités » parlementaires que la démocratie se voit obligée d'exploiter, faute de mieux. L'ai, à cet égard, des renseignements très-précis. M. Gambetta devient de plus en plus un « soleil couchant. »

« La République organisée par une nouvelle Constituante ne ressemblerait en rien à celle de 1870. Le règne des beaux parleurs était possible en 1870 ; les Jules Simon, les Jules Favre, les Gambetta, etc., jouissaient auprès des masses d'une véritable popularité due à la violence de leurs attaques contre un régime qui était du moins assez libéral pour laisser parler ses adversaires. L'Assemblée actuelle n'a permis à aucun de ses membres de se créer une popularité par des moyens analogues. M. Gambetta, aspirant à former un « parti gouvernemental », s'est fait modéré ; il a perdu ses allures de tribun, et les véritables radicaux trouvent ses discours incolores et « sans portée sociale. »

« La seule fraction républicaine qui exerce une influence réelle sur l'opinion démocratique est celle qui se rapproche le plus de la Commune de 1874. Sans aucun doute, la République radicale de l'avenir ne nous ramènerait pas les Pyat, les Vermorel et consorts ; individuellement ces personnages sont aussi usés et tout aussi compromis que les modérés qui ont applaudi à la chute de la Commune ; mais l'on ne saurait se dissimuler que les vagues idées de décentralisation et de « liquidation sociale, » qui constituaient le fonds intellectuel de l'ancienne Commune sont encore aujourd'hui la force motrice de l'opposition radicale, dont le programme diffère essentiellement de celui des jacobins

gambettistes. Il est très-vrai que ce ne sont pas les meneurs officiels du parti radical qui ont dirigé la campagne des élections municipales, mais il est absurde d'attribuer les succès des listes radicales à l'action de « comités occultes, en communication avec les réfugiés de la Commune et recevant d'eux le mot d'ordre. »

« Le radicalisme, tel qu'il s'est reconstitué depuis 1874, n'a pas besoin de la direction ni des conseils des communards de Londres et de Genève. Il marche tout seul, et son programme est accepté parce que les aspirations, bonnes ou mauvaises, auxquelles les nouveaux réformateurs promettent de donner satisfaction, représentent l'idéal politique des masses, du moins dans les grandes villes. Ce n'est pas seulement à Paris que les radicaux travaillent énergiquement à annuler les classes autocrates dirigeantes. Des manifestations analogues se produisent avec une spontanéité incontestable sur tous les points du territoire, et c'est là ce qui rend parfaitement inutiles et inefficaces les mesures de répression partielle imaginées par les conservateurs. Le comité républicain radical de Béziers dépasse de cent coudées le comité de Paris ; son radicalisme est beaucoup plus franc et plus instructif, ce qui exclut la supposition que les républicains du Midi aient obéi à un mot d'ordre venu de Paris.

« Voici les principaux articles de leur programme : 1° maintien de l'ordre confié exclusivement à la municipalité élue et aux agents responsables choisis par elle ; 2° cessation de la tutelle administrative de l'Etat ; 3° nomination des maires et adjoints par les conseillers et limitation du mandat à trois ans au plus ; 4° libre administration des fonds de la commune ; 5° suppression de tous les impôts actuels — octrois, prestations, exercice, remplacés par un impôt unique et progressif sur le revenu ; 6° éducation laïque, gratuite, obligatoire ; 7° surveillance des écoles et nomination des instituteurs et des institutrices attribuée au conseil municipal ; 8° liberté absolue de conscience, par conséquent suppression du budget communal des cultes.

« Vous le voyez, Paris se trouve considérablement distancé par une petite ville du Midi, et ce n'est pas là un phénomène isolé. Pour le moment, la capitale subit l'impulsion qu'elle donnait autrefois à la province. L'état de siège est peut-être un efficace « instrument de gouvernement, » mais, pour en tirer tout le profit qu'en espéraient les partisans de l'ordre moral, il eût fallu le généraliser et en faire l'état normal et permanent de la France entière.

« Maintenant, il est trop tard ; les idées de l'ancienne Commune ont regagné leur empire sur l'imagination des masses. On ne se contente plus des réformes, passablement radicales, que pourrait offrir une République parlementaire et gambettiste ; on fait appel aux « hommes d'action » et aux « principes nouveaux. »

« D'après ce qu'on m'a dit, on a déjà des projets tout prêts pour débarrasser la France de la dette publique. On ne brûlerait pas le grand livre, loin de là ; le « flambez finances » de M. Ferré était un procédé trop primitif, indigne des continuateurs scientifiques de la Commune ; mais comme la future République s'empresserait de décentraliser tous les services publics, elle ne manquerait pas d'appliquer à la rente le même système ; chaque département ou chaque commune aurait sa quote-part de rente à payer, et les réformateurs supposent qu'étant donné le

besoin d'égalité sociale dont nous voyons chaque jour tant de preuves, les concitoyens des rentiers hésiteraient à s'imposer de nouvelles charges pour augmenter encore l'inégalité des fortunes. La liquidation se ferait en détail, sans cris et sans bruit, car si les rentiers s'avisent de crier, on les ferait taire. Je vous signale ce projet, parce qu'il me paraît assez vraisemblable, et, ce qui est plus grave, praticable.

« M. Gambetta et ses amis doivent connaître ces aspirations, si différentes du programme couleur de rose exposé dans les colonnes de la République française. Il s'agit donc, pour l'ex-dictateur de Tours, de détourner l'attention des radicaux de la « question sociale, » et de donner une autre direction au fanatisme révolutionnaire, qui menace de se tourner contre les bourgeois, avocats et capitalistes, aussi bien que contre les débris du vieux monde monarchiste et réactionnaire.

« La campagne de MM. Gambetta et Challemel-Lacour contre le clergé est surtout une diversion au mouvement stratégique tendant à pousser les forces du radicalisme vers l'endroit où l'édifice social peut être démantelé sans que cette opération soulève de trop vives appréhensions dans le milieu à la fois révolutionnaire et bourgeois où la République française fait autorité. Tant que les radicaux auront le clergé à combattre, ils ne songeront pas à la « liquidation sociale, » et le courage que M. Gambetta déploiera dans sa croisade anti-catholique fera oublier ses défaillances en 1871, au moment de la Commune. »

Voilà, pensons-nous, le plan socialiste à découvrir. Et quand il ne serait pas délibéré, il résulte invinciblement de la logique et de la nature des choses.

La République où s'arrête la République française est pressée dans sa marche par une République plus avancée et plus conséquente, qui va à la dissolution universelle.

Chronique générale.

A une très-grande majorité, l'Assemblée a décidé qu'elle passerait à une troisième délibération sur le projet instituant une commission chargée de faire une enquête sur la situation de l'Algérie, et de préparer un projet de loi sur le régime de cette colonie.

Cette enquête, qui doit porter sur les actes des hommes du 4 Septembre et particulièrement de M. Crémieux, n'est pas pour plaire à la gauche. Aussi nos républicains ont-ils jeté feu et flamme contre le projet ; mais ils n'ont pas pu l'empêcher d'être voté, comme nous l'avons dit, par une très-grande majorité.

La deuxième délibération sur la liberté de l'enseignement supérieur est commencée. Il n'est pas d'intérêt plus grand que celui-là pour l'avenir de notre pays. Et cependant la préoccupation publique n'est pas là. C'est que la préoccupation publique aujourd'hui est plus que de la préoccupation, c'est de l'anxiété, c'est de l'angoisse.

Les catholiques demandent, ils ont raison de la demander, une loi qui doit être féconde dans un avenir prochain... Mais vivrons-nous demain ?

Des membres de la droite modérée, qui comprennent l'attitude prise par l'extrême droite, serviraient de trait d'union, dans ce but, entre elle et le centre droit.

Si cet accord pouvait arriver à se faire, et plusieurs membres de ces groupes sont décidés à le tenter loyalement pendant les vacances, des délégués seraient envoyés au maréchal pour lui donner les bases qui pourraient lui servir à rédiger un Message à la rentrée.

D'un autre côté, d'accord en cela avec des membres de la droite modérée, des membres du centre droit commencent à trouver que l'institution d'un Sénat ne donnerait pas toutes les garanties qu'on semble en attendre, et que rien ne s'opposerait à ce que l'on donne la priorité à la loi électorale.

En résumé, dans les rangs du centre droit et de la droite modérée, il se trouve des membres disposés à mettre fin à la réserve qui préside tous leurs rapports avec l'extrême droite, et à chercher un terrain commun sur lequel la majorité du 24 mai puisse se retrouver tout entière.

La conjonction des centres est bien morte. Dans les conciliabules privés qu'ils tiennent, quelques membres du centre droit reconnaissent que le centre gauche obéit encore à l'impulsion de M. Thiers, qui tient toujours rancune au centre droit, et qu'il subit l'influence de la gauche au point de vue électoral.

Le centre droit avoue donc qu'il n'a rien à gagner du côté du centre gauche.

Quelques-uns de ses membres reconnaissent que ceux qui le dirigent, se lient sur une trop grande réserve vis-à-vis de la droite, tandis qu'il aurait une œuvre de défense sociale à accomplir, de concert avec les deux groupes de droite.

Il résulte d'une conversation tenue par quelques membres du centre droit et de la droite modérée qu'il est opportun de reconstituer une majorité, et que cela est possible sur le terrain administratif électoral, et sur celui de la loi sur la presse.

Comme nous l'avons déjà dit, dimanche soir avait lieu la réception chez l'ambassadeur allemand, le prince Hohentlohe. Le duc Decazes avait recommandé aux hauts fonctionnaires du ministère des affaires étrangères de se présenter dans les salons de l'ambassadeur allemand. La même recommandation avait été faite aux femmes de ces hauts fonctionnaires. Il y a eu cependant peu de monde à cette réception ; à peine une dizaine de dames. Les fonctionnaires ou diplomates français, sauf deux ou trois, ne portaient pas leur décoration et ne restaient que quelques minutes.

L'ORDONNANCE DE NON-LIEU.

L'opinion publique se préoccupe très-vivement de l'ordonnance de non-lieu rendue par M. le juge d'instruction Delahaye. On s'étonne qu'après une instruction qui n'a pas duré moins de sept mois, et dont les échappées ont révélé toutes les manies du parti bonapartiste, la justice ait dit, pour son dernier mot, qu'il n'y avait là rien de délictueux et de coupable.

Il importe de rétablir la situation ; elle n'est point telle que le public se la figure.

Lorsqu'un délit est signalé à l'attention du parquet, le premier acte qui doit intervenir

nir est, ce qu'on appelle en langage du palais, le réquisitoire introductif d'instance.

Sur ce réquisitoire, le juge d'instruction désigné procède à l'information; il entend les témoins et les prévenus, fait procéder aux saisies des pièces et aux arrestations de personnes qu'il juge nécessaires, demande aux administrations et aux particuliers les renseignements qu'il désire obtenir.

Quand son instruction est complète, il communique au parquet son dossier, et attend, pour rendre une ordonnance de non-lieu ou de renvoi, que les conclusions du procureur de la République lui aient fait connaître l'opinion de ce magistrat.

Telle est la marche dans les affaires ordinaires.

Mais quand, au cours de l'information, des charges se sont révélées contre des membres des tribunaux, des grands-officiers de la Légion-d'Honneur ou des députés, il n'appartient plus au juge d'instruction de statuer à leur égard.

Au procureur général seul est réservé le droit, si la poursuite doit comprendre des grands-officiers de la Légion-d'Honneur ou des membres d'un tribunal, de saisir la chambre des mises en accusation, et, si elle doit s'élever jusqu'à des députés, de provoquer du garde des sceaux la demande d'une autorisation de poursuites adressée à l'Assemblée nationale.

Dans ce cas, le juge d'instruction doit attendre les ordres et les instructions du procureur général.

Que s'est-il passé dans l'affaire du comité de l'appel au peuple ?

Sur la plainte portée à la tribune par M. Girard, M. le juge d'instruction Delahaye, sur un réquisitoire de M. le procureur de la République de Paris, a procédé contre des individus, alors inconnus, à une information judiciaire.

Les premières recherches faites par ce magistrat ont constaté que l'inculpation, si elle était suivie, devait comprendre des membres de l'Assemblée nationale et des grands-officiers de la Légion-d'Honneur. Il a alors communiqué son dossier au procureur de la République, pour que celui-ci le requit de transmettre les pièces de l'information au procureur général « pour être » par lui conclu et par la cour statué ce que » de droit. »

Mais les communications entre magistrats de parquet n'ont pas lieu seulement sous la forme officielle; M. le procureur de la République, avant de requérir de M. le juge d'instruction qu'il se dessaisît, a communiqué officieusement les pièces au procureur général, lequel les a confiées à M. le garde des sceaux.

Ceci se passait au mois d'août dernier.

Après une attente fort longue, les pièces du dossier sont revenues à M. le juge d'instruction Delahaye, avec un réquisitoire de M. le procureur de la République, tendant non pas au dessaisissement de ce magistrat, mais à ce qu'il fût procédé à un supplément d'instruction.

M. le juge d'instruction a, sans doute, procédé à ce supplément d'instruction, puis il a, de nouveau, rendu une ordonnance de « soit communiqué » au parquet.

C'est alors que M. le procureur général, après avoir, sans aucun doute, pris l'avis de M. le garde des sceaux, a décidé qu'il n'y avait lieu à suivre contre les membres de l'Assemblée et les grands-officiers de la Légion-d'Honneur contre lesquels l'information relevait des charges.

Cette décision prise, le dossier a dû être renvoyé à M. le juge d'instruction avec un réquisitoire de M. le procureur de la République tendant, soit à un renvoi en police correctionnelle des individus ne faisant pas partie de l'Assemblée ou n'étant pas grands-officiers de la Légion-d'Honneur, soit à une ordonnance de non-lieu.

Que pouvait faire M. le juge d'instruction ?

Désarmé par la décision de M. le procureur général à l'égard des grands-officiers de la Légion-d'Honneur et des membres de l'Assemblée inculpés, pouvait-il envoyer en police correctionnelle les individus que l'une ou l'autre de ces qualités ne couvrait pas, et qui, sortis de comparses d'opéra-comique, n'avaient été que les agents de personnalités plus importantes ? — Il ne l'a pas pensé, et il a rendu à leur égard une ordonnance de non-lieu.

A-t-il visé dans les considérants de son ordonnance le refus de M. le procureur général de provoquer des poursuites contre les grands personnages que l'information inculpait ? Nous l'ignorons.

Mais, quels que soient les termes de sa décision, elle laisse entière la responsabilité — nous ne dirons pas du procureur général — mais du gouvernement. C'est, en effet, le gouvernement ou plutôt le ministre de la justice, qui a décidé en dernier ressort et souverainement, qu'il n'y avait lieu à demander une autorisation de poursuites contre les chefs de l'association du Comité de l'appel au peuple.

Des informations politiques ne se poursuivent pas, en effet, à Paris, sans que le parquet informe jour par jour, heure par heure, le ministre de la justice des incidents différents auxquels elles peuvent donner lieu, sans que le procureur général demande des instructions dans les cas douteux et embarrassants. En fait, il est certain que ces rapports de chaque jour n'ont pas fait défaut à M. le procureur général au cours de l'instruction. S'il y a eu refus de demander une autorisation de poursuites, ce refus, qu'on en soit convaincu, n'émane pas du procureur général seul.

Le Code d'instruction criminelle ne donne pas au ministre de la justice seulement un droit de surveillance sur les parquets des procureurs généraux; il lui donne de plus, formellement, expressément, le droit de prescrire des poursuites.

La responsabilité du ministre de la justice est donc et doit demeurer entière.

Quelle est la conséquence de ce qui précède ? C'est que le ministre de la justice ne saurait invoquer, pour refuser la communication du dossier tout entier à l'Assemblée nationale, soit le principe de l'autorité de la chose jugée, soit celui du secret de l'instruction judiciaire.

L'Assemblée nationale a à juger non l'acte du procureur général, non le réquisitoire de M. le procureur de la République, non l'ordonnance de M. le juge d'instruction, mais l'ordre donné, ou, ce qui revient au même, le refus de l'ordre au procureur général. Ce n'est pas un acte des fonctions d'un magistrat que l'on a à apprécier, mais un acte du ministre lui-même.

Nous disons aussi que le gouvernement ne saurait se retrancher derrière l'autorité de la chose jugée. Il n'y a pas chose jugée, en effet, à l'égard des grands officiers de la Légion-d'Honneur et des membres de l'Assemblée, puisqu'à leur égard aucune décision d'un juge n'est intervenue; il n'y a qu'un refus de poursuivre, qui n'engage pas même momentanément le parquet du procureur général. Il y a seulement une décision administrative, insuffisante pour couvrir les prévenus, et sur laquelle le garde des sceaux et le procureur général peuvent revenir quand ils le jugeront convenable.

Enfin, il n'y a pas à parler du secret dû aux divers incidents d'une information criminelle. Cette obligation du secret, édictée entièrement dans l'intérêt de la répression publique, n'a plus d'objet du jour où l'information a été terminée par une décision judiciaire.

A partir de ce jour, les pièces du dossier déposées dans les archives du greffe cessent de demeurer des pièces secrètes pour participer du caractère de publicité relative de tous les autres documents déposés dans le même greffe. Et nous croyons pouvoir affirmer que si, au cours d'une information judiciaire, des refus de communiquer les pièces ont été souvent opposés, il n'en a jamais été de même après la clôture de ces procédures.

L'Assemblée a droit à la communication des pièces du dossier de l'appel au peuple, de toutes, sans exception, sans distinction de provenance administrative ou judiciaire, parce que toutes elles peuvent tendre à justifier ou à incriminer la conduite du ministre de la justice, fonctionnaire politique responsable des actes de son subordonné, le procureur général près la Cour d'appel de Paris.

#### LA FRANCE JUGÉE A L'ÉTRANGER.

Le numéro du *Vaterland* de Vienne, parvenu avant-hier à Paris, contient les communications suivantes, qui, dit-il, lui ont été envoyées de Paris et d'une source très-autorisée. Nous les reproduisons sous toutes réserves. Il est bon, d'ailleurs, que l'on sache en France ce que l'on dit de nos affaires au dehors. Le gouvernement lui-même y est intéressé.

Paris, 18 décembre 1874.

On nous transmet de haut lieu les communications suivantes :

Dans leur désir ardent de vengeance, les Français ont constamment les yeux dirigés vers la Russie, et il n'est pas douteux que, dans cet ordre d'idées, ils se laissent aller à plus d'une illusion dangereuse. Il est certain, toutefois, que les Russes sont pour les Français les alliés de l'avenir, et tout semble indiquer que, si tant est que le czar Alexandre doive vivre encore de nombreuses années, il sera débordé quelque jour par l'opinion publique (?) qui se prononce de jour en jour plus énergiquement contre la Prusse. Dans les hautes régions officielles de Saint-Petersbourg, deux courants opposés se font sentir.

Le czar est franchement sympathique à la Prusse; toutefois, ses sympathies pourraient bien se trouver quelque peu ébranlées à la lecture de la phrase suivante, extraite d'une dépêche de Bismark au comte d'Arnim : « Le czar n'est pas un homme politique, et, dans toutes circonstances, sa bienveillance nous est acquise. » L'autre courant se meut autour de l'héritier présomptif qui, comme on me l'a assuré, vient tout récemment encore de défendre expressément à son entourage de prononcer un mot d'allemand. La grande-princesse Marie, sœur du czar, comtesse Stroganoff, est également une amie dévouée de la France, bien que ses sympathies soient plus particulièrement acquises aux bonapartistes. Vous savez que cette princesse proposa un jour à l'ambassadeur allemand prince de Reuss, et en présence du prince de Galles, alors en visite à Saint-Petersbourg, un toast au retour de l'Alsace-Lorraine à la France.

Malgré cela, et je dois insister sur ce fait, la Russie, pour le moment, observe vis-à-vis de la Prusse une attitude extrêmement circospecte et prudente; elle sait qu'elle n'est pas encore prête à entrer dans l'arène quand même elle le voudrait. Je ne fais que constater un fait certain quand j'affirme que la Russie ne possède pas plus de 200,000 hommes à mettre en campagne; les autres sont une multitude en uniforme, et nullement des soldats.

Ce fait absolument certain nous fait voir pour quelles raisons la Russie redoute d'entrer en lutte avec la Prusse. Quand le prince de Bismark, avec son inconvenance habituelle, proposa aux puissances européennes de reconnaître la dictature de Serrano, le czar déclara aussitôt que cet acte était en contradiction trop flagrante avec les traditions de sa maison, et qu'il ne reconnaîtrait jamais le gouvernement d'un \*\*\*\*, que le peuple espagnol lui-même se refusait à reconnaître.

Le duc Decazes pensait se mettre à couvert derrière cet exemple, et il se disposait également à refuser son adhésion, se basant sur l'attitude de la Russie. Mais grand fut son étonnement quand il reçut la visite du prince Orloff, l'ambassadeur de Russie à Paris. Ce diplomate « de peu de capacité, » comme dit positivement Bismark dans une de ses dépêches lue au cours du procès d'Arnim, « aime par-dessus tout les rubans pour en garnir ses boutonnières; l'affaire capitale est de flatter sa vanité. » Ce diplomate, dis-je, est le fils du comte Orloff qui, en 1856, signa au traité de Paris, et qui obtint à cette occasion le titre de prince. Le prince Orloff, parlant à M. Decazes, s'exprima en ces termes :

Nous ne voulons pas reconnaître le gouvernement de Serrano, mais au nom de mon gouvernement, je vous donne le conseil très-pressant de le reconnaître, car si vous refusez, nous serons, nous, obligés de reconnaître Serrano. A aucun prix, nous ne voulons marcher avec vous dans cette question, nous aurions l'air de conspirer avec vous contre Bismark.

Après un pareil langage, après celui de lord Derby, qui a aussi un profond respect pour la Prusse, l'infortuné duc Decazes n'avait plus à choisir. Il se décida à reconnaître Serrano, malgré la répulsion que lui inspirait cet \*\*\*\* devenu dictateur.

Malgré cette attitude de la Russie dans la question espagnole, il est certain que la famille impériale de Russie continue à s'intéresser vivement à la situation intérieure de la France : on en a de nombreuses preuves, et les deux princes Constantin et Alexis de Russie, pendant leur séjour en France, ont donné de nombreuses marques de sympathie pour ce pays. Il est certain qu'un télégramme du czar empêcha seul le grand-duc Constantin d'assister à une représentation donnée au bénéfice des Alsaciens-Lorrains, et qu'il donna pour ces mêmes Alsaciens-Lorrains une somme de 40,000 fr.

Il y a des faits plus significatifs encore.

Pendant la présence du grand-duc à Paris, il fut beaucoup parlé d'une combinaison politique d'après laquelle le maréchal de Mac-Mahon se démettrait de ses fonctions en faveur du duc d'Aumale, qui serait nommé par la majorité de l'Assemblée lieutenant-général ou régent, naturellement en attendant une restauration définitive. Le grand-duc Constantin se rendit alors auprès du vieux Thiers et le pria de donner son appui à cette combinaison et d'y amener également ses amis du centre gauche.

Vous ne serez pas étonnés d'apprendre que le vaniteux vieillard, qui semble de plus en plus prendre à tâche d'être le fléau de la France, fit au grand-duc une réponse féroce qui peut se résumer ainsi :

« Je ne veux ni d'une monarchie ni d'un » monarchie, je veux être dans mon pays » tout ou rien. »

Le grand-duc n'insista pas, mais j'ai des motifs de croire que si la combinaison dont je viens de parler se trouve ajournée, on n'y a pas renoncé d'une manière absolue. Il est certain, dans tous les cas, qu'elle serait due d'un bon œil à Saint-Petersbourg.

#### Etranger.

##### ITALIE.

Le ministère italien rencontre de grandes difficultés pour équilibrer son budget et combler tous ses déficits. Le correspondant d'un journal très-favorable à l'unité italienne écrit de Rome ce qui suit :

Pour se faire une idée de la marche qu'ont suivie les finances italiennes depuis 1861, il est bon de remarquer que les recettes ordinaires se sont élevées de 458 millions à 1 milliard 180 millions, et les dépenses de 605 millions à un milliard 497 millions. Les annexions successives de Venise et de Rome ont contribué à grossir le budget, mais la grande cause d'aggravation des charges est l'augmentation de la dette, qui, de 152 millions annuels, s'est élevée à 492 millions.

##### PRUSSE.

M. de Bismark donne et retire sa démission, perd et retrouve sa majorité, a des jeux et des coups de sa façon, pose en homme nécessaire et en homme tout-puissant, mais il est visible à tous que cette grande situation commence à se miner. La peine légère à laquelle M. d'Arnim vient d'être condamné n'est en proportion ni avec la colère du chancelier, ni avec les ardeurs de la presse officieuse de Berlin, ni avec le retentissement du procès. L'arrêt est un échec pour M. de Bismark. Lui qui a pu obtenir des sentences si dures contre les évêques fidèles aux lois de l'Église, il n'a pas pu trouver devant les juges de l'ancien ambassadeur une pleine satisfaction à sa haine : c'est un déclin de sa puissance. On prétend qu'il ajourne sa retraite au 1<sup>er</sup> avril prochain, époque où il aura accompli sa soixantième année. Voilà une retraite qui donnerait du repos à d'autres qu'au chancelier.

Malgré l'adoption du fusil Mauser pour l'armée allemande, on a fait ces temps derniers des expériences à Spandau avec un nouveau fusil inventé par Dreyse, fils de l'inventeur du fusil à aiguille.

Ce nouveau fusil a ses partisans, qui le disent supérieur sur plusieurs rapports au Manse.

##### ESPAGNE.

Voici les dépêches communiquées par l'Agence Havas :

On écrit de St-Sébastien, 19 décembre : Les vapeurs-courriers ont repris leur service entre Santander et Saint-Jean-de-Luz. Cependant les neiges ont été si abondantes en Vieille-Castille que les trains ne pouvaient circuler entre Palencia et Santander, et, par ce fait, les correspondances de Madrid ont subi un grand retard. Nous sommes ici dans la situation d'une ville entièrement bloquée, n'ayant d'autre sortie que la mer qui, ces jours derniers, a été terriblement agitée.

Un régiment d'infanterie (Immemorial) a débarqué hier au Passage.

D'autres renforts vont le suivre et on compte que d'ici huit jours l'armée de Guipuzcoa sera au moins forte de 12,000 hommes.

Le général Loma est en bonne voie de guérison. Sa blessure était peu grave; aucun organe essentiel n'a été lésé.

Les troupes sont toujours cantonnées à Renteria, Hernani, le Passage, Lezo, Alza, Astigarraga et Saint-Sébastien, formant un solide cordon autour de cette dernière ville.

Il y a eu à Irun quelques désordres motivés par un retard de paiement de la solde aux miquelets; mais, grâce à l'énergie des autorités, ils n'ont eu aucune conséquence sérieuse.

Aujourd'hui, le 1<sup>er</sup> bataillon des miquelets va à Irun pour relever le 2<sup>e</sup> que notre gouverneur tient à avoir sous sa surveillance directe.

L'Oriflamme est au Passage.

**Chronique Locale et de l'Ouest.**

Les glaçons ont fait à Saumur leur apparition en Loire. C'est à 10 heures, ce matin, que les premiers se sont montrés devant le quai de Limoges.

Le thermomètre est à 3 degrés au-dessous de zéro. Le ciel est gris et le vent souffle du nord.

Un collaborateur du *Courrier de Saumur*, Liberius, se réveille. Les sentiments religieux de M<sup>lle</sup> Adèle Julienne, que nous avons fait connaître, troublent son repos, et son premier mouvement est de se montrer grincheux; peut-être aussi le souvenir de l'éducation première qu'il a reçue dans son enfance lui fait-il naître quelques remords pour son attitude du jour. Dans ce style fleuri qui émaille si facilement les colonnes du *Courrier*, parce que nous avons dévoilé la tyrannie de la libre-pensée, Liberius nous dénonce comme *haineux, absurde, menteur, outrageant le bon sens*, etc., etc. Quels raisonnements soutenir, quelle relation conserver avec un tel partisan du libre-langage?

Laissons-le donc de côté et parlons pour le public.

Liberius, se drapant dans les grands mots de la libre-pensée, se demande, tout indigné, si les libres-penseurs seraient les violateurs de la liberté.

Hélas! c'est parfaitement l'avis du plus grand nombre. Il est trop de faits, parfaitement connus à Saumur, pour qu'on en puisse douter. Il ne nous convient pas de rappeler les scènes qui se sont passées au lit de mort de tels ou tels, cela ne pourrait convenir aux familles, et nous devons respecter les morts et la douleur de ceux qu'ils laissent après eux.

Mais Liberius a pris la plume en temps tout-à-fait inopportun pour sa cause. Au moment où il écrivait, nous recevions la lettre de M<sup>lle</sup> Verneau que nous avons publiée hier. On peut donc encore en parler aujourd'hui.

Cette jeune fille proteste contre l'enterrement civil de sa cousine. Elle atteste publiquement ses sentiments religieux. Elle a vécu avec elle, elle connaît ses pensées les plus intimes, et elle l'a assistée jusqu'à ses derniers moments. Ce qu'elle signe est donc bien plus positif que les belles phrases que nous embroche un Liberius anonyme.

Sa longue tartine justifie ce que nous disions encore hier. L'opinion publique est toujours préoccupée de ce scandale, et Liberius veut s'en décharger et en décharger ses sectateurs autant qu'il le pourra.

**Les administrateurs du Bureau de bienfaisance de Saumur, et MM. les membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul.**

**AUX HABITANTS DE SAUMUR.**

Devant les rigueurs de l'hiver, en face de l'insuffisance constatée des ressources du Bureau de charité pour venir et soulager les pauvres, les membres composant la Société de Saint-Vincent-de-Paul ont offert aux administrateurs, qui l'acceptent, de faire une quête de vieux vêtements de toutes sortes.

Cette union dans la charité en étendra les bienfaits et chacun s'empressera de la cimenter par son offrande.

Le produit de la quête sera déposé au Bureau de charité; savoir, les vêtements entre les mains des Dames religieuses chargées de les transformer à l'usage des nécessiteux. Les dons en argent, s'il y en a, seront versés au receveur de cet établissement.

Le tout sera distribué par les soins des administrateurs du Bureau de bienfaisance.

La quête commencera le mardi 29 décembre.

Nous apprenons que la musique municipale de Saumur se propose de donner son

concert au profit des pauvres le mercredi 13 janvier.

Nous publierons prochainement le programme. Nous pouvons dire dès aujourd'hui que les organisateurs de cette fête sont déjà assurés du concours d'artistes en renom.

Lundi, 21 décembre, à dix heures du matin, a été célébrée en l'église de Monnaie la cérémonie touchante qui est destinée à perpétuer le souvenir du combat qui s'est livré sur le territoire de cette commune le 20 décembre 1870. Chacun se rappelle encore le courage intrépide des légions mobilisées de Maine-et-Loire et de Seine-et-Marne qui, soldats improvisés en quelques jours, malgré l'infériorité de leur nombre et de leur armement, ont lutté contre l'ennemi avec la plus grande énergie, et ont illustré la défaite par leur bravoure et leur dévouement à la patrie.

La commune de Monnaie, qui a fait ériger dans son cimetière un monument commémoratif de cette furieuse journée, a résolu d'honorer publiquement, chaque année, à pareille époque, la mémoire des morts tombés sur son sol et recueillis par ses soins; elle a pris des engagements un jour de combat, elle saura les exécuter fidèlement et pieusement.

Malgré la neige abondante qui couvre les chemins des campagnes, une foule nombreuse s'est rendue au service; les habitants avaient désiré montrer qu'il n'y a point d'obstacles qui puissent les empêcher de remplir un devoir.

A l'issue de la cérémonie, six garçons et six filles, pris parmi les plus dignes des écoles, ont été chargés de déposer 12 couronnes d'immortelles sur le caveau qui doit recevoir plus tard les dépouilles mortelles des soldats.

Suivant le désir des anciens mobilisés de Maine-et-Loire qui avaient combattu à Monnaie et sur l'initiative d'un brave commandant d'Angers, une distribution de pain de plus de 500 livres a été faite aux indigents de la commune par les enfants, au nom de ces soldats de l'Anjou qui ont voué à Monnaie et à ses administrateurs une amitié que le temps ne saurait amoindrir.

(Union libérale.)

La compagnie du chemin de fer d'Orléans vient de publier l'avis suivant :

« Il résulte d'une communication de la compagnie de Lyon que les chemins de fer suisses exigent qu'il soit créé une lettre de voiture par wagon pour les expéditions de petite vitesse à destination de la Suisse ou transitant par ce pays.

« En conséquence, les gares et stations du réseau d'Orléans devront à l'avenir, ainsi d'ailleurs que cela se fait déjà pour les expéditions à destination de l'Allemagne, établir un titre de transport distinct par wagon pour les marchandises à destination de la Suisse ou en transit par ce pays, lorsque les expéditions se composeront de plus d'un wagon.

« Il devra de même être établie une déclaration d'expédition, une feuille de route et une déclaration de douane par wagon.

« Avis de cette mesure devra être donné aux expéditeurs qui font habituellement des envois par wagon complet pour ou en transit par la Suisse, afin qu'ils puissent s'y conformer en ce qui les concerne. »

Il paraît que ce n'était pas un loup; c'est du moins ce qui semble résulter des derniers renseignements du *Journal de Maine-et-Loire* :

« Le chien des époux Chevrier était de petite taille; il n'a pas été dévoré, mais tué et comme broyé en deux d'un coup de dent sur les reins. Seul, un lambeau du cou a été enlevé. Les morsures ont été faites — a dit le vétérinaire appelé sur les lieux — par une bête atteinte de la rage; dans la ferme et le long du chemin de fer, on a trouvé ses empreintes; et elles semblent appartenir à un chien de forte taille plutôt qu'à un loup.

« Jusqu'à plus ample informé, nous croyons donc que le chien de la Blancheraie, tué jeudi à une heure du matin, laissé sur place et non dévoré, a été la victime d'un chien enragé et non d'un loup. »

Nous venons de voir, à la préfecture de Poitiers, dit le *Journal de la Vienne*, la peau d'un loup de fort belle taille, au poil gri-

âtre, et qui a été tué dimanche dans les bois du Fou, commune de Saint-Cyr.

Le chasseur heureux qui se présentait ainsi à l'administration avec son trophée sur les épaules comme passe-port, venait réclamer la prime accordée à ceux qui délivrent le pays de ces désagréables coureurs.

On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

On a tué sur la Loire, vis-à-vis la commune de Mozé, un Plongeon Imbrim. Ce magnifique oiseau, originaire des mers glaciales, n'apparaît sur nos fleuves que pendant les hivers rigoureux.

M. l'abbé Vincelot (*les Noms des oiseaux*, T. II, page 365) signale un Plongeon Imbrim qui, en 1856, s'était aventuré sur la Maine jusqu'à Angers.

Ces symptômes d'hiver ne sont pas très-rassurants.

L'ANNÉE 1875.

L'année dans laquelle nous allons entrer dans quelques jours correspond aux années : 6588 de la période julienne; 2654 des Olympiades; 2628 de la fondation de Rome; 2622 de l'ère de Nabonassar; 5635 de l'ère des Juifs; 1875 de la naissance de Jésus-Christ; 1291 de l'hégire des Turcs.

Les fêtes mobiles auront lieu : La Septuagésime, le 24 janvier. — Les Cendres, le 10 février. — Pâques, le 28 mars. — Les Rogations, les 3, 4 et 5 mai. — L'Ascension, le 6 mai. — La Pentecôte, le 16 mai. — La Trinité, le 23 mai. — La Fête-Dieu, le 27 mai. — Le premier dimanche de l'Avent, le 28 novembre.

Enfin, la Saint-Jean tombera le jeudi; le 15 août, fête de l'Assomption, le dimanche; la Toussaint le lundi, et Noël le samedi.

Il n'y aura pas d'éclipse de lune en 1875; les éclipses de soleil auront lieu, savoir : Eclipse totale de soleil, invisible en France, le 5 avril;

Eclipse annulaire de soleil, en partie visible en France, le 28-29 septembre.

THEATRE DE SAUMUR.

Ce soir, par extraordinaire, M. Emile Marck nous offre une représentation avec des acteurs du théâtre des Variétés dont quelques-uns ne sont pas inconnus sur notre scène. En tête de cette troupe figure le nom de M<sup>lle</sup> Céline Chaumont, une célébrité parisienne qui compte de nombreux succès, et que nous avons déjà applaudie à Saumur, il y a deux ans, dans *Madame attend Monsieur*. Aujourd'hui, la séduisante actrice paraîtra dans trois rôles, dont deux ont été créés par elle aux Variétés.

Il est assez curieux de se reporter aux débuts de M<sup>lle</sup> Céline Chaumont, qui firent un certain bruit il y a une dizaine d'années. Elle avait alors quinze ans. Voici ce que M. Francisque Sarcey disait de la jeune débutante :

« ... La nature lui a donné l'organe de M<sup>lle</sup> Déjazet. C'est exactement le même timbre et la même qualité de voix. M<sup>lle</sup> Déjazet s'est plu à former elle-même cette jolie enfant, où elle se voyait revivre; elle lui a donné des leçons, et je l'ai vue l'année dernière, à la Salle-Lyrique, qui applaudissait des deux mains aux premiers essais de son élève.

« M<sup>lle</sup> Céline Chaumont vient d'être engagée au théâtre des Champs-Élysées. On lui a fait, dans l'*Alphabet de l'Amour*, un de ces rôles travestis que M<sup>lle</sup> Déjazet a toujours aimés, et qu'elle joue encore à cette heure, avec une si fringante et si spirituelle cranerie. On sent à voir cette toute jeune fille, avec son petit visage maigrichon, et les timidités gauches, que ce n'est encore qu'une écolière; l'effort de l'imitation est partout visible. Elle n'en fait pas moins grand plaisir. Elle dit fort joliment le couplet, et pour peu que l'on fermât les yeux, on croirait entendre M<sup>lle</sup> Déjazet elle-même. Nous ne saurons guère que dans deux ou trois ans, si M<sup>lle</sup> Chaumont en restera là, ou s'il y a vraiment en elle l'étoffe d'une comédienne. »

Les nombreuses créations et les succès de M<sup>lle</sup> Céline Chaumont sur les diverses scènes de Paris sont une preuve qu'elle n'en est pas restée là.

Nous recommandons aux amateurs de franche gaieté et à tous les amis de la bonne comédie légère et amusante, la représentation de ce soir. Avec le programme que nous publions plus loin, et les artistes qui doivent

l'interpréter, la soirée ne sera d'un bout à l'autre qu'un long éclat de rire.

**Dernières Nouvelles.**

La Catalogne vient d'être le théâtre d'une bataille importante livrée par les carlistes aux troupes républicaines. Après une journée d'efforts héroïques, le corps commandé par le général Tristany a mis en complète déroute l'armée de Lopez Dominguez.

La dépêche suivante annonçait hier cet important succès :

« Pratz de Mollo, 20 décembre. »  
« Le général Tristany a battu Lopez Dominguez, près de Cardona; prisonniers, beaucoup de canons et butin de guerre en notre pouvoir. — *Vagues.* »

Pour les articles non signés : P. GEDST.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N<sup>o</sup> 4660. — 19 décembre 1874.

Teatle : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Hyotoko, nouvelle japonaise, par M. Peyremal (suite). — Les Théâtres. — Nos gravures. — Une explosion dans le Soleil. — Revue littéraire : les Livres d'étranges. — Revue financière de la semaine. — Faits divers. — Echees. — Histoire de France racontée à mes petits-enfants, de M. Guizot. — Histoire des Beaux-Arts, par M. René Ménard.

Gravures : L'hôtel du comte d'Arnim, à Berlin. — Incendie de l'imprimerie L. Danel, à Lille. — Le naufrage de la *Plata*; l'avis le *Souffleur* à la recherche des épaves. — La restauration de l'arc de triomphe de l'Étoile : aspect intérieur de l'échafaudage dressé pour la réparation d'un des grands bas-reliefs. — *Interlaken (Suisse)* : effet d'hiver. — La révolution de la république Argentine : occupation par les troupes du palais du gouvernement, à Buenos-Ayres. — Événements d'Espagne : l'escalier de l'Hôtel-de-Ville d'Irun pendant le bombardement. — Les nouveaux uniformes de l'armée cambodgienne, équipée à la française. — Louis XIII et Albert de Luynes; — Arrestation de Broussel (gravures extraites de l'*Histoire de France racontée à mes petits-enfants*). — La statue du général Colleone, à Venise (gravure extraite de l'*Histoire des Beaux-Arts*). — Rébus.

**Théâtre de Saumur.**

Direction de M. MARCK.

Mercredi 23 décembre 1874.

UNE SEULE ET UNIQUE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR

M<sup>lle</sup> CÉLINE CHAUMONT,

Artiste du théâtre des Variétés,

Avec le concours de MM. BOISSELOT, DELTOMBE, MUSSAY, M<sup>mes</sup> BREMONT, OPPEINHEM, LEPETIT, artistes des théâtres de Paris.

1<sup>o</sup> *l'Ingénue*, comédie en un acte, de MM. H. Meilhac et L. Halévy.

M<sup>lle</sup> Céline Chaumont jouera le rôle d'Adèle, qu'elle a créé à Paris, au théâtre des Variétés.

2<sup>o</sup> *Toto chez Tata*, comédie en un acte, de MM. H. Meilhac et L. Halévy.

M<sup>lle</sup> Céline Chaumont jouera le rôle de Toto, qu'elle a créé à Paris, au théâtre des Variétés.

3<sup>o</sup> *l'Autographe*, comédie en un acte, de H. Meilhac.

M<sup>lle</sup> Céline Chaumont jouera le rôle de Julie, qu'elle a joué au théâtre du Gymnase.

4<sup>o</sup> *Lisez Balzac*, comédie en un acte, de J. Bravard et E. Nus, jouée par MM. Boisselot, Deltombe, Mussay et M<sup>lle</sup> Lepetit.

ORDRE : 1<sup>o</sup> *Lisez Balzac*; 2<sup>o</sup> *Toto*; 3<sup>o</sup> *l'Autographe*; 4<sup>o</sup> *l'Ingénue*.

Bureaux à 6 h. 3/4; rideau à 7 h. 1/2.

**Marché de Saumur du 19 décembre.**

Froment (l'h.) 77 k. 18 25	Huile de lin. 50	—
2 <sup>e</sup> qualité. 74 18	Graine trèfle. 50	30
Seigle. . . . . 75 13 50	— luzerne. 50	25
Orge. . . . . 65 15	Foin (h. bar.) 780	85
Avoine, bar. 50 12	— Luzerne — 780	80
Fèves. . . . . 75 13 50	Paille — 780	40
Pois blancs. 80 38	Amandes. . . . . 50	—
— rouges. 80 42	— cassées 50	—
Graine de lin. 70	— Cire jaune. 50	350
Colza. . . . . 65 21	Chanvres 1 <sup>er</sup>	—
Chenevis. . . . . 50 35	— qualité (50 k. 500)	45
Huile de noix 50 100	2 <sup>e</sup>	45
— chenevis 50	3 <sup>e</sup>	37

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873. 1 <sup>er</sup> qualité	à	60
Id. 2 <sup>e</sup> id.	à	55
Ordin., envir. de Saumur 1874, 1 <sup>er</sup> id.	à	75
Id. 1873, 2 <sup>e</sup> id.	à	70
Saint-Léger et environs 1874, 1 <sup>er</sup> id.	à	65
Id. 2 <sup>e</sup> id.	à	60
Le Puy-N.-D. et environs 1874, 1 <sup>er</sup> id.	à	65
Id. 2 <sup>e</sup> id.	à	60
La Vienne, 1874. . . . .	à	45

ROUGES (2 hect. 30).

Souzay et environs, 1873	à	60
Champigny, 1873. . . . . 1 <sup>er</sup> qualité	à	65
Id. 1873. . . . . 2 <sup>e</sup> id.	à	60
Varrains, 1873. . . . .	à	105
Varrains, 1874. . . . .	à	100
Bourgueil, 1873. . . . . 1 <sup>er</sup> qualité	à	110
Id. 2 <sup>e</sup> id.	à	100
Id. 1874. . . . . 1 <sup>er</sup> id.	à	110
Id. 2 <sup>e</sup> id.	à	100
Restigné 1874. . . . .	à	100
Chinon, 1874. . . . . 1 <sup>er</sup> id.	à	90
Id. 2 <sup>e</sup> id.	à	85

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel Pilon, de Paris.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

## REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie,

toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlesuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,344.

Vervant, le 28 mars 1866.  
Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIER, curé.

Cure N° 45,270.  
PHTHISIE. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 74,442.

Courmes, par Vente (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance.  
MAYYAN, curé.

Cure N° 68,415.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle démontre encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil.,

60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Comon, épicerie, rue Saint-Jean; M. GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BASSON, pharmacien, épicerie, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers, — Du Barry et C<sup>e</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**LES FRÈRES MAHON**, médecins spéciaux, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen, de maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chutes des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MAHON, place du Pilon.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.  
Et de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

### VENTE

PAR LICITATION ET PAR ADJUDICATION, Aux enchères publiques, D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON

Située à Saumur, rue des Pâiens. Provenant de la succession de M. Grandmaison.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur, le lundi onze janvier mil huit cent soixante-quinze, à deux heures de l'après-midi.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le trois décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et signifié;

A la requête de : 1<sup>o</sup> N. Hugues-Paul-Emile Lavoye, sous-officier au 8<sup>e</sup> régiment de dragons, en garnison à Melun, détaché à l'École de cavalerie de Saumur; 2<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Lucie-Amélie Lavoye, sans profession, demeurant à Saumur, tous deux poursuivants, ayant constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre : M. Jean-François Lavoye, colonel de cavalerie en retraite, commandeur de la Légion d'Honneur, demeurant à Saumur, agissant comme père et administrateur légal des personnes et biens de M<sup>lle</sup> Marie-Pauline Lavoye, sa fille mineure, co-licitant, ayant constitué M<sup>e</sup> Albert, avoué, d'autre part.

#### DÉSIGNATION DE LA MAISON.

Une maison, située à Saumur, rue des Pâiens, composée, au rez-de-chaussée, d'un grand porche ouvrant sur la rue par un grand portail, remise faisant suite au porche, à côté une salle à manger avec office, une cuisine derrière, escalier par lequel on arrive au premier étage, vaste cour, à gauche en entrant dans la cour une pièce pouvant servir de cabinet, une pièce ensuite, une écurie pour trois chevaux, une place à fumier, renfermée et à jour en dessus, des latrines de l'autre côté de la cour, buanderie, une remise à mettre le bois, un jardin au fond de la cour et derrière la buanderie et le bucher, cave sous ces deux pièces; au premier étage, un grand salon, belle chambre à côté à cheminée, donnant sur la rue, et cabinet, une chambre sans cheminée, donnant sur la cour, une autre chambre à côté sur la cour, à cheminée, ayant servi de bibliothèque, avec cabinet; au second étage, quatre chambres dont deux sur la cour et deux sur la rue, deux grands greniers au-dessus.

Le tout en un seul tenant, porté au plan cadastral, section G, numéro 559, pour une contenance de trois ares trente-six centiares, joignant à gauche en entrant Chasle, et à droite M<sup>e</sup> Raffray, par devant la rue, par derrière des jardins.

La mise à prix est fixée à vingt mille cinq cents fr., ci. 20,500 fr. Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

S'adresser, pour visiter la maison, à M<sup>e</sup> LAUMONIER et à M. LAVOYE.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant, soussigné, le vingt-deux décembre mil huit cent soixante-quatorze.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le vingt-trois décembre mil huit cent soixante-

seize-qualorze, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (643) Signé : L. PALUSTRE.

Administration des Domaines.

### VENTE

## CHEVAUX RÉFORMÉS

Le samedi 26 décembre 1874, à une heure de l'après-midi, sur la place du Chardonnet, à Saumur, il sera procédé à la vente de trois chevaux réformés, provenant de l'École de cavalerie.

Prix payable comptant, plus cinq pour cent.

Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE. (649)

### À LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

### UNE MAISON DE CAMPAGNE

Près le chemin des courses.

Comprenant trois chambres, greniers, cave, jardin de 10 ares et serre. S'adresser à M. HURTAULT fils, propriétaire. (599)

### A VENDRE UNE PROPRIÉTÉ

Située à Beaulieu.

Composée d'une maison d'habitation, d'un jardin, cour, écurie, four, pressoir, une grande cave, et de 66 ares de vignes. S'adresser à M<sup>e</sup> MAHOUAS. (598)

### AVIS

CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR. Société anonyme.

Capital social : 9,000,000 fr.

A partir du 25 décembre courant, le siège social de la Compagnie du Chemin de fer de Poitiers à Saumur sera transféré place des Halles, 23, à Poitiers, au-dessus du Bureau central des Chemins de fer de la Vendée.

L'administrateur délégué, LE BLANC-TURQUAND. (627)



## LIBRAIRIE E. MILON

NOUVELLE INSTALLATION

### TRÈS-GRAND ASSORTIMENT D'ARTICLES D'ÉTRENNES

LE PHÉNIX,

COMPAGNIE FRANÇAISE,

Autorisée le 9 Juin 1844.



ASSURANCES

SUR LA

VIE HUMAINE.

Rue de Lafayette, 33, à Paris.

Garantie : SOIXANTE-TREIZE MILLIONS

Entièrement distincte de celle de l'Incendie.

#### OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE :

Assurances pour la vie entière : Un capital est payé au décès de l'Assuré. — Assurances Mixtes : Un capital est payé à l'Assuré, s'il est vivant après un certain nombre d'années, ou à ses héritiers, aussitôt son décès. — Les Assurés reçoivent annuellement le produit de leur participation de 50 pour 100 dans les bénéfices de chacune de ces natures d'assurances.

Assurances de survie. — Assurances Temporaires. — Contre-Assurances.

Rentes Viagères immédiates et différées aux taux les plus avantageux.

Associations mutuelles pour tous les âges. — Bois des Enfants.

Caisse de Retraites.

#### SITUATION DE LA COMPAGNIE AU 31 DÉCEMBRE 1890

Capitaux assurés.....	Fr. 195.291.450	26
Souscriptions des Associations mutuelles.....	49.937.873	97
Rentes assurées.....	916.342	65
Sinistres payés.....	3.355.884	77

#### RÉSULTATS DU QUINZIÈME ANNUEL

(30<sup>e</sup> ANNÉE).

- 1<sup>o</sup> Augmentation des réserves;
  - 2<sup>o</sup> Dividende des Actionnaires : 25 p. 100 du capital réservé;
  - 3<sup>o</sup> Participation des Assurés calculée sur le montant de toutes les primes viagères versées;
- Assurances pour la vie entière..... 3,20 %  
Assurances mixtes..... 4, 2 %

Le Phénix est la seule des anciennes Compagnies qui fasse jouir annuellement ses Assurés à la participation.

Les résultats de la participation, qui s'étaient élevés en 1872 à 3 % pour les assurances à vie entière et à 3,60 pour les assurances mixtes, ont encore atteint en 1873 un taux supérieur; nous avons lieu de nous féliciter de cette

situation prospère; l'importante augmentation de nos réserves, le chiffre toujours croissant de nos opérations, qui, en 1873, ont dépassé 24 millions, affirment une fois de plus le crédit et la solidité de la Compagnie.

Renseignements tous les jours, à l'Administration, à Paris, rue de Lafayette, 33, ou chez l'Agent général de la Compagnie, M. A. THIERCELIN, à Saumur, rue de la Petite-Bilange, n° 7. (650)

## COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

ASSURANCE A PRIME CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par Ordonnances des 1<sup>er</sup> Septembre 1819, 6 Avril 1848 et 13 Janvier 1858.

Rue de Lafayette, 33, à Paris.

Fonds capital réalisé en numéraire et rente sur l'Etat, Fr. 4.000.000  
Réserves au 31 Décembre 1873..... 4.529.181 15  
Primes à recouvrer..... 33.313.752 12

TOTAL en caisse ou en portefeuille..... 46.903.935 27

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- MM. Comte de MONTESQUIOU (Anatole) (G. O. \*), Président.  
JOLY DE BARRVILLE, Vice-Président.  
DELAISTRE (Alexandre) \*, Propriétaire.  
Comte de MONTESQUIOU (Henri) (O. \*).  
SEIGNEUR \*, Propriétaire.  
Ed. MALLET, associé de MM. Mallet frères et C<sup>e</sup>, Banquier.  
Comte DULONG DE ROSNAY \*,  
DAVIS (C. \*) \*, Ministre plénipotentiaire.  
DITTS (Henri) \*, Propriétaire.

DIRECTEUR : M. JOLIVY (Louis).

SOUS-DIRECTEUR : M. VAUTHRY (Eduard).

SINISTRÉS PAYÉS depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1819 jusqu'au 31 jour 31 Décembre 1873..... Fr. 155.259.294 84

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie tous les bâtiments et autres immeubles susceptibles d'être détruits par le feu, les fabriques et usines, les mobiliers, les marchandises, les denrées, les bestiaux et les récoltes.

Elle affranchit les locataires de la responsabilité résultant des articles 1733 et 1734 du Code civil. — Elle assure aussi le recours des voisins (art. 1382, 1383 du Code civil), et le recours des locataires contre leurs propriétaires (art. 1586 et 1731 du Code civil).

Elle garantit aussi, moyennant une prime et des conditions spéciales, les dégâts résultant de l'explosion de la foudre, de l'explosion du gaz servant à l'éclairage et de l'explosion des appareils à vapeur.

Les comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. A. THIERCELIN, agent général de la Compagnie, à Saumur, rue de la Petite-Bilange, qui communiquera également les conditions des diverses sortes d'assurances. (651)

## CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

### CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

MILON, Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas.....	20	Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-8°.....	109
Grand Atlas de France, monté sur telle ou telle par bureau.....	21	Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par D'Orbigny; nouvelle édition considérablement augmentée, 23 vol. et 200 pl. coloriées, en 2 vol. in-8°.....	480
MICHELLET (J.), Histoire de France, et de la Révolution, 23 vol. in-8°.....	131	Art de composer, par Bayard-Lagay, 4 vol. in-8°.....	609
DARESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8°.....	72	Art pour tous, par C. Sauvageot, 19 vol. cartonnés.....	305
Expédition de France papéales et contemporaines, avec les légendes historiques, par M. Drey, 4 volumes illustrés.....	60	Dictionnaire et communications, par Littré, 118 bandes.....	185
Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 4 vol. in-8°.....	40	Onis général appliqués aux arts et à l'industrie, par Bignon, 2 vol. in-8°.....	50
Histoire des Français, par Lavallée, Magnifique édition de bibliothèque, 4 vol. in-8°.....	45	PELOUZE et FREMY, Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. in-8°.....	120
Géographie. Dernière édition, par Maitte-Bras fils, 3 volumes in-8°, gravés sur acier et coloriés, broché.....	40	Précis des illustrations françaises au XIX <sup>e</sup> siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. Le volume se compose de 48 planches, biographies et autographies.....	148
La Vie de M. S. Jean-Christ, par Jérôme Natelin, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 128 gravures sur acier.....	80	Den Ombroze. Grandes illustrations de G. Doré, 102 planches, 1 vol. gr. in-folio.....	140
La Faune Bipe, illustrée par Gustave Doré, édition de luxe, 1 vol. in-folio.....	200	DANTRE, Estor, 1 vol. illustré par G. Doré, 100 planches.....	100
LAROUSSE, Grand Dictionnaire universel de Littérature, 18 volumes.....	600	— Paganotto et Pavetti, 1 vol. in-folio, 40 planches.....	100
Dictionnaire de la conversation, 10 volumes grand in-8°.....	200	Les Javonnais. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand-prix de l'Exposition.....	100
Dictionnaire français illustré, par Dupin de Vergier, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures.....	100	Les grandes usines, par Turgan, 10 vol. in-4°, avec gravures.....	150

### CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris: Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

LE MAIRE.

Certifié par l'imprimeur soussigné.